

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D58-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention financière avec la Métropole relative à la lutte contre l'habitat indigne

La Métropole de Lyon propose à la commune d'adhérer au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2018-2023.

Une mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon. Elle s'inscrit dans le prolongement des interventions partenariales conduites depuis 1995 dans le cadre des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité et l'indécence et à destination des meublés et hôtels sociaux.

Cette mission d'animation vise à :

- Accompagner les partenaires et la Métropole de Lyon dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment la conduite d'actions coercitives (arrêtés d'insalubrité, de péril, etc.),
- Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, formations, etc.),
- Soutenir des ménages défavorisés occupant ces logements,
- Inciter et accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble, notamment en améliorant la performance énergétique et en maintenant sa fonction sociale,
- Proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- Réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

La commune pourra solliciter l'accompagnement de la mission sur les situations d'habitat indigne de son territoire dont elle aura eu connaissance. L'adhésion volontaire à ce dispositif permettra à la commune de disposer d'une expertise technique et administrative dans le suivi de ces situations. En effet, au-delà de l'accompagnement au relogement des occupants, qui ressort du CCAS, les services

n'intègrent pas de compétences pour assurer le suivi du logement signalé et sa mise en conformité avec les normes d'habitabilité.

Il est établi que le centre ancien de la commune abrite un certain nombre de logements indignes, puisque, sans démarche de repérage, des situations sont spontanément portées à connaissance du CCAS par leurs occupants ou font l'objet de signalement à l'unité Péril de la Métropole de Lyon. La signature de cette convention s'accompagnera de la mise en place d'une réflexion partenariale locale pour organiser l'identification de ces logements et le signalement des situations à la mission.

La participation financière de la commune dépendra du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités chaque année sur leur territoire. Elle s'effectuera en année N+1, en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4^{ème} dossier ouvert sur son territoire ;
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1^{er} dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière à la mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne portée par la Métropole de Lyon. La convention prendra effet à la date de signature et sera signée pour la durée du dispositif, soit jusqu'en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
- VU le Code de la santé publique et notamment ses article L1311-4, L1331-22 et L1331-26 et suivants,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental,
- VU l'article L511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT l'intérêt de l'appui d'une expertise pour le traitement des situations d'habitat indigne sur le territoire communal,
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020, dans la limite d'une enveloppe de 640 €,**
- **APPROUVE la convention type relative à la participation financière des communes dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2018-2023,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute décision relative à son application.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

